

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 26 VILLE 3030

PORTANT AUTORISATION POUR UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

LE MAIRE,

VU le code de la santé Publique, notamment son article L. 3335-4, alinéa 2 ;

Considérant la demande de Monsieur Bernard MENARD représentant de L'ATHLETIC CLUB LA ROCHE-SUR-YON, sis, 7, boulevard Sully, 85000 – La Roche-sur-Yon, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la manifestation << MEETING D'ATHLETISME INTERCLUBS N1/N2 >> qui se déroulera au stade Jules Ladoumègue à La Roche-sur-Yon.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Bernard MENARD représentant de L'ATHLETIC CLUB LA ROCHE-SUR-YON, est autorisé exceptionnellement, et à titre dérogatoire, à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, à l'occasion de la manifestation << MEETING D'ATHLETISME INTERCLUBS N1/N2 >> qui se déroulera au stade Jules Ladoumègue à La Roche-sur-Yon, le :

- Dimanche 03 mai 2026, de 09h30 à 20h30.

Article 2 : La Directrice Générale des services de la Ville de La Roche-sur-Yon et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à La Roche-sur-Yon, le 20/04/2026

Romain BOSSIS
Maire de La Roche-sur-Yon

Signé numériquement le 22/04/2026
par BOSSIS Romain
Maire

